
Nouveautés de la version 3.00.04 du 1er juin 2015
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.04

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nouveautés

Cette nouvelle version v3 d'Impact Emploi est technique et préparatoire à la DSN.

Baisse de la cotisation d'Allocations familiales 2015

Les salariés bénéficiant d'une exonération totale ou partielle de cotisations et contributions patronales et de taux spécifiques d'assiette ou de montants forfaitaires de cotisations ont droit à la réduction du taux de cotisations d'allocations si leur rémunération annuelle n'excède pas 1.6 SMIC, Cf. MODULE BULLETIN DE SALAIRE.

- Nous vous rappelons que l'unique adresse, pour nous contacter, est :
impactversion2.unica@urssaf.fr.

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

- aucune modification

ADMINISTRATIF SALARIE

- aucune modification

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

Baisse de la cotisation d'Allocations familiales 2015

Application de la réduction du taux de cotisation d'Allocations familiales (Cf.CIRCULAIRE N° DSS/SD5B/2015/99 du 1er janvier 2015 relative à la mise en oeuvre de la réduction générale des cotisations et contributions sociales à la

charge des employeurs et de la baisse du taux de cotisations d'allocations familiales)

- Pour chaque période de paie on détermine si la rémunération brute est supérieure à 1.6 SMIC :

1 - Pour une rémunération brute < à 1.6 SMIC on applique le taux de cotisations à 3.45%.

2 - Pour une rémunération brute > à 1.6 SMIC on applique le taux à 5.25% réparti sur deux lignes de cotisations une à 3.45% et une complémentaire à 1.8% rattachée au CTP 430.

- En fin d'année (au mois de décembre) ou en cas de sortie en cours d'année (en fin de contrat), une régularisation se calcule automatiquement :

1 - Si la rémunération brute annuelle est < à 1.6 SMIC alors les cotisations complémentaires à 1.80% retenues les mois ou la rémunération brute

est > à 1.6 SMIC sont remboursées, elles sont rattachées au CTP 437.

2 - Si la rémunération brute annuelle est > à 1.6 SMIC alors une cotisation complémentaire de 1.80% est calculée sur les mois ou la rémunération

brute est < à 1.6 SMIC, la régularisation est rattachée au CTP 430.

Pour les salariés encore présents au 31/05/2015 et qui ont eu de janvier à mai une cotisation complémentaire à 1.80% retenue à tort, il n'est pas nécessaire de recalculer les bulletins, les cotisations seront régularisées en cas de sortie ou au mois de décembre.

Pour les salariés sortis avant le 31/05/2015, vous devez recalculer le dernier bulletin pour déclencher le calcul automatique de la régularisation.

PARAMETRAGE

- Mise à jour du taux des congés spectacle au 01/04/2015 : 14.70%

MODULE EDITIONS

- aucune modification

EXTRACTION DE DONNEES

- aucune modification

MODULE DECLARATIONS

Extractions trimestrielles Urssaf

Correction du CTP 381 MAJO ALS MOS 1.5% - SECTEUR PRIVE dans le fichier EDI urssaf.

Dernière version : 3.00.48
Dernière mise à jour : 20 octobre 2017
